

**Arrêté municipal portant organisation et ouverture de la participation du public  
par voie électronique**

**Permis de construire n°PC03956024H0001  
Communauté de Communes  
Restructuration du Centre Nautique du Martinet  
39200 VILLARD-SAINT-SAUVEUR**



Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57,

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Villard-Saint-Sauveur,

Vu la demande de permis de construire N° PC 039 560 24 H 0001, déposée le 27 février 2024, par la communauté de communes représentée par Mme Isabelle Heurtier, Présidente.

Considérant que la demande de permis de construire est soumise à évaluation environnementale avec étude d'impact,

Considérant que la participation du public par voie électronique est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article L. 123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire susvisée une procédure de participation du public par voie électronique.

**ARRETE**

**Article 1** : Pendant trente jours consécutifs, du 22 mai 2024 - 08h00 au 22 juin 2024 00h00, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis de construire portant sur le projet de restructuration du Centre Nautique du Martinet, à VILLARD-SAINT-SAUVEUR,

D7

**Article 5 :** Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet dédié à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5354>;

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5354>;

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE

Le public pourra demander la mise à disposition pour consultation du dossier du permis de construire sur support papier sur place : service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement,

La consultation en version papier du dossier se réalise sur rendez-vous : service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE au 03-39-78-49-49 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de la consultation.

Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionné à l'article 1, le registre dématérialisé est automatiquement clos, le 22 juin 2024 à 00h00. A l'issue de ce délai, le Maire, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

**Article 7 :** Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5354> ainsi que sur le site internet de la mairie

**Article 8 :** A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Villard-Saint-Sauveur statue par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.